

REGLEMENT 2026 – LES PECHEURS THILOIS

ARTICLE 1 : Les véhicules **doivent obligatoirement être garés** sur les 3 parkings réservés à cet effet. Il est possible d'aller déposer, et non déplier, son matériel avec son véhicule. En fin de pêche, il est possible de récupérer son matériel au préalable rangé avec son véhicule, et ceci de manière à ce que ces opérations se déroulent le plus rapidement possible.

ARTICLE 2 : L'ouverture du carnassier (brochet, sandre et black basse) s'étale chaque année **du 25 avril jusqu'au 31 janvier inclus.**

ARTICLE 3 : Taille et nombre de prises

Les carnassiers : Brochets : 65 cm – Sandres : 50cm – Black-Bass 40 cm

Il est autorisé **1 prise par jour brochet ou sandre ou black-bass** pendant la période d'ouverture.

Après la prise il est possible de pêcher la friture ou la carpe.

Les truites : Sont autorisées 3 truites par jour, après ses prises le pêcheur devra s'arrêter de pêcher.

Interdiction de la pêche à la tirette toute l'année.

Les carpes : Il est autorisé 1 carpe par jour de moins de 4 kg. La remise à l'eau est obligatoire pour les carpes mesurant plus de 50 cm, commune, miroir ou amour.

La remise à l'eau est obligatoire pour les carpes amour de toutes tailles.

Les carpistes de nuit pourront pêcher avec 3 cannes les nuits (voir article 6) pendant les périodes de fermeture lors des lâchers de poissons.

En journée, une seule canne autorisée quoiqu'il arrive pendant ces périodes de fermeture lors des lâchers de poissons.

Epuisette et tapis de sol obligatoires.

Les bateaux amorceurs et les drones ne sont pas autorisés.

ARTICLE 4 : Le sociétaire ayant pris une carte au tarif normal pourra pêcher avec avec 3 canes

- Pendant 1 semaine après chaque empoissonnement 1 seule canne autorisées
- 3 cannes sont autorisées pour les 12-18 ans bénéficiant d'un tarif réduit ainsi que pour les conjoints
- 1 canne est autorisée pour les enfants jusqu'à 12 ans pour lesquels la carte est gratuite.

ARTICLE 5 : Les modes de pêche

Pendant les périodes de fermeture du brochet, du sandre et du black-bass, il est interdit d'utiliser des poissons morts ou vifs des morceaux de poissons ainsi que toutes les catégories de leurre.

ARTICLE 6 : La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleils, sauf pour la semaine suivant les lâchers (se reporter à l'affichage sur place Exception faite pour les pêches de nuit qui font l'objet d'une réglementation et d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 7: Les réserves définies sur le plan d'eau, affichées à l'entrée des lacs sont interdites à la pêche.

ARTICLE 8 : Les cartes d'invitation à la journée sont obligatoires avant tout acte de pêche. L'invité pourra pêcher avec 3 cannes. Aucune invitation ne sera délivrée pendant la semaine qui suit tous les empoissonnements de truites et de carnassiers.

ARTICLE 9 : Les pêches de nuit sont réservées aux carpistes qui devront prendre obligatoirement une carte de pêche complète (nuit et jour) et devront être majeurs.

Les véhicules sont autorisés près du lieu de pêche la nuit et devront être mis sur le parking au lever du jour.

ARTICLE 10 : Le non respect du règlement entraînera des sanctions qui seront prises par le bureau et qui pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du droit de pêche sans aucun recours ni indemnités.

ARTICLE 11 : L'utilisation de barbecue, quelque soit le mode de chauffage (charbon, bois) ainsi que les feux au sol sont interdits aux abords des étangs

Pour le respect de l'environnement, ne pas laisser sur le lieu de pêche : mégots, poissons chats, boîtes d'appâts, fil

ARTICLE 12 : Il est interdit de pêcher les pieds dans l'eau. La société décline toutes responsabilités en cas d'accident. En cas de crue, l'accès aux chemins est interdit.
Les gardes-pêche de la société ainsi que les membres du bureau ont tous droits de contrôle.

LE NETTOYAGE DES LACS s'effectuera les :

- Samedi 17 janvier 2026 à 8 h
- Dimanche 25 janvier 2026 à 8 h

Nous comptons sur votre présence, ces nettoyages permettent le maintien de notre site agréable et beau tout au long de l'année.

Le respect d'autrui et la simple courtoisie sont de mises dans notre société.

ATTENTION

L'assemblée générale pour l'année 2026 se déroulera **le dimanche 13 décembre 2026 à 10 h salle des fêtes de Thil**

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Mr le Président Bernard Moulin | 06 95 62 80 86 |
| -Mr Jean Pierre Besson | 06 61 42 48 67 |
| - Mr Pascal Wolfs | 06 16 53 31 16 |
| - Mr Guy Luquet | 06 51 79 81 28 |
| POLICE MUNICIPALE : | 04 78 55 77 95 |

Bonne pêche à tous

Le bureau